

L'hon. M. Pearson: Vous n'êtes pas obligé de rester. Vous n'avez qu'à partir.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant que le député s'est fait valoir, peut-être pourrais-je poursuivre mon discours dans ce parlement où la liberté, il me semble, est encore permise. Pour répondre à la situation où nous nous trouvons actuellement, où il ne conviendrait pas de débattre la valeur de ces contrats ou les principes qu'ils mettent en cause, —je suis le premier à le reconnaître,—le Parlement ne devrait pas accorder au ministre des pouvoirs d'une durée dépassant une période raisonnable, nécessaire au règlement de ces questions devant les tribunaux. Nous devrions inscrire cette limitation dans la loi; c'est une limitation d'un genre que le ministre connaît sans doute très bien, car c'est précisément cette sorte de limitation qu'il pressait l'ancien gouvernement d'adopter relativement à d'autres lois. Je propose donc, monsieur:

Qu'il soit ajouté au paragraphe 3 de l'article 20 les mots suivants: Le pouvoir conféré au ministre par le présent article ne doit pas être prolongé au delà du 31 décembre 1960.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire clairement que je ne pourrais pas accepter l'amendement. Permettez-moi de donner mes raisons, mais auparavant, je tiens à reprendre une autre des inexactitudes historiques du député de Bonavista-Twillingate. L'honorable député dit que les contrats passés avec les provinces à l'égard des services de la Gendarmerie royale du Canada étaient une initiative de...—j'ignore si ce sont là les mots mêmes qu'il a employés, mais il a laissé l'impression qu'ils étaient l'initiative, dans l'ensemble, de gouvernements libéraux.

Mon honorable ami, comme d'habitude, manquait tout à fait d'exactitude. La grande majorité des contrats ont été conclus entre 1932 et 1935 à l'époque du commissaire sir James MacBrien, qui avait été nommé à ce poste par feu R. B. Bennett. Je n'ai pas vérifié les documents historiques, mais je pense que j'ai raison de dire qu'à l'égard de toutes les provinces avec lesquelles nous avons un contrat présentement, à l'exception de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et de la Saskatchewan, les premiers contrats ont été passés entre les années 1932 et 1935 à l'époque du commissaire sir James MacBrien.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre me permettrait-il une question à cet égard?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier contrat n'a-t-il pas été conclu avec la Saskatchewan?

L'hon. M. Fulton: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: N'a-t-il pas été conclu avant que sir James MacBrien devienne commissaire?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami avait écouté au lieu de tant s'occuper de ce qu'il dit, il aurait remarqué que j'ai signalé précisément que la Saskatchewan était une des exceptions. J'ai dit qu'à l'égard de toute les provinces avec lesquelles nous avons des contrats présentement, à l'exception de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve, les premiers contrats ont été passés à l'époque du commissaire sir James MacBrien.

Le présent gouvernement et moi-même, monsieur le président, attachons beaucoup d'importance à ces contrats, non seulement d'un point de vue historique, mais à l'égard de tous les aspects de cette question. A notre avis, ces contrats favorisent l'intérêt du Canada en plus de concourir au maintien efficace de l'ordre dans les provinces. Je veille donc à ne rien faire qui puisse entraver le maintien en vigueur de ces contrats. Je signale à mon honorable ami que les conditions varient de temps à autre et qu'il faut négocier des contrats avec les provinces. On a disposé, et j'imagine qu'on continuera à disposer que les contrats se négocient pour cinq ans. Je suis donc peu disposé à me lier les mains avant les négociations ou à limiter le pouvoir de négocier des contrats avec des provinces ou à prendre toute initiative qui mette les provinces devant un fait accompli, une date limite, en acceptant un amendement comme celui que propose mon honorable ami.

C'est un fait bien connu que nous avons demandé des négociations avec les provinces à propos des contrats. Je m'attends que ces négociations se déroulent aussitôt que cela conviendra. Je ne serais certes pas disposé en ce moment à insérer dans la loi une date ultime qui limiterait le pouvoir du ministre ou du gouverneur en conseil de conclure des contrats avec les provinces. Pour ces motifs, monsieur le président, je dois rejeter l'amendement.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, est rejeté par 70 voix contre 20.)

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le ministre n'a pas accepté l'amendement que j'avais proposé, je lui signale,—je ne vais pas proposer un autre amendement,—que le gouvernement devrait soumettre un amendement à cet article. Il ressortirait de cet amendement que les termes de toute entente conclue avec le gouvernement d'une province ou d'une municipalité devraient être présentés au Parlement dès que possible.